



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire ou en limite des communes de Choulex, Jussy, Meinier, Presinge et Ruplinge

du 26 janvier 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune intéressée;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

A. De valider les dénominations suivantes :

13. Chemin des Champs-d'Arrhes (lieu-dit) sur les communes de Choulex et Presinge, à l'artère partant du chemin du Chambet (sur Choulex) et aboutissant au chemin des Etrembiés (sur Presinge).
23. Chemin de la Rouette (nom local) sur Choulex à l'artère connue sous le nom de chemin des Rouettes, partant du chemin des Princes et aboutissant au chemin de Bonvard.
25. La Vy-Creuse (nom local), sur Choulex à l'artère connue sous le nom de "Voie-Creuse" partant de la route de Choulex, sous l'Eglise, et aboutissant au chemin du Chambet au pont Rouge.

B. De modifier les A.C.E. suivants :

- A.C.E. du 7 avril 1961 (Choulex)
6. Chemin de Bellecombe (sans issue) part de la route de Choulex, en direction Nord.
- A.C.E. du 26 mai 1976 (Choulex-Meinier)
28. Chemin de La-Touvière part de la Vy-Creuse et non du chemin du Chambet (sur Choulex) et aboutit à la route de Meinier (sur Meinier).

Séance du 26 janvier 1977

Commune de Choulex - suite

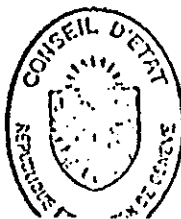
C. Les nouvelles dénominations suivantes :

27. Chemin des Briffods (lieu-dit) - sur Choulex à l'artère, sans issue, desservant l'école et la Mairie de Choulex, partant de La Vy-des-Baux en direction du sud-ouest.
31. Chemin des Cocandes (lieu-dit), sur Choulex à l'artère sans issue, desservant un groupe d'habitation à l'entrée sud-ouest du village de Choulex, partant de la route de Choulex.
9. Chemin des Etremlés (lieu-dit) sur les communes de Jussy, Meinier et Presinge, au chemin connu sous le nom de chemin de l'Avenir, partant de la route de Jussy (sur Presinge) et aboutissant au chemin de Sionnet (sur Jussy).
20. Chemin de Miolan (lieu-dit), sur Choulex à l'artère partant du chemin des Briffods et aboutissant à la route de Choulex - à la Maison Forte.
30. Chemin des Montagnys (lieu-dit) sur Choulex à l'artère partant de la route des Jurets, en direction du nord et devant se prolonger jusqu'au chemin du Chambet.
24. Chemin du Petit-Sionnet (lieu-dit) sur les communes de Choulex, Jussy et Meinier, au chemin connu sous le nom de chemin des Tattes partant du chemin des Champs-d'Arrhes (sur Choulex) et aboutissant à la route de Compois (sur Jussy).
29. Chemin de la Pirotaine (lieu-dit) sur Choulex à l'artère partant du chemin de Bonvard et aboutissant au chemin des Crêts-de-La Capite.
15. Chemin des Prés-de-L'Oie (lieu-dit) sur la commune de Choulex, Jussy et Meinier, au chemin connu sous le nom de chemin de Corsinge, partant du chemin des Champs-d'Arrhes (sur Choulex) et aboutissant à la route de Compois (sur Jussy).
32. La Vy-des-Baux (nom local) sur Choulex à l'artère partant de la route de Choulex et aboutissant au chemin des Briffods.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er mars 1977

Certifié conforme,

Le Chancelier d'Etat :



J. Cabaud